

Règlement Intérieur de la section Gymnastique Volontaire Tournefeuille

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de régler les rapports de l'association avec ses membres et les conditions de l'exercice de l'activité associative, ainsi que :

- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité au sein de l'association
- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline

Le présent Règlement s'applique à l'ensemble des salariés, stagiaires, bénévoles et membres licenciés sans restriction ni réserve.

Les modalités d'adhésion

L'association peut accepter à tout moment de nouveaux membres, Ceux-ci doivent respecter les conditions d'admission incluant la fourniture des pièces suivantes : le bulletin d'inscription rempli et signé, un certificat médical en cours de validité, ou un auto-questionnaire de santé (suivant la loi du 26 Janvier 2016, et l'arrêté du 20 Avril 2017), le règlement de la cotisation, 2 photos d'identité.

L'association commande auprès de la fédération la licence valable pour la saison en cours.

L'association remet au nouveau membre une carte d'adhérent nominative.

L'adhésion prend fin automatiquement en fin de saison (Août).

Abandon d'un adhérent :

Toute cotisation est définitivement acquise. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'abandon en cours de saison, d'exclusion, ou de décès, ou toutes autres causes fortuites ou de force majeure directe ou indirect empêchant l'activité de l'association.

Période d'essai

La période d'essai, qui est limitée à 2 cours, se fait sous la responsabilité de la Fédération et chaque nouveau postulant est tenu de se présenter à l'animateur.

Exclusion : l'exclusion d'un membre de l'association peut être prononcée dans les cas suivants :

- Refus de fournir tous les documents nécessaires à l'inscription.
- Vol de matériel appartenant à l'association.
- Perturbation des cours.
- Refus de participer à l'intégralité du cours (notamment échauffement)
- Non fourniture d'un certificat médical récent, ou de l'auto – questionnaire de santé
- Non-respect du règlement intérieur.
- Toute action portant préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.

Association Gymnastique Volontaire

Mairie de Tournefeuille
Place de la Mairie
31 170 Tournefeuille
Tel :06 74 25 43 19



La notification de la décision est faite par le président au membre concerné par lettre recommandée.

Obligation des adhérents :

Les adhérents sont tenus d'être ponctuels aux horaires prévus des cours.
Les adhérents sont tenus d'être à jour de leur cotisation.
Ils doivent être en possession de leur carte d'adhérent, ou de leur licence FFEPGV à chaque cours.

Etablissement des cotisations :

L'établissement des cotisations se fait annuellement par proposition du Bureau, présenté et approuvé par l'assemblée générale pour la saison suivante.

Cas particulier : cotisation des participants aux séjours : toute personne non licenciée à la GV, souhaitant participer à des séjours, est tenu de s'acquitter de la cotisation « randonnée », et doit fournir un certificat médical récent, et remplir un bulletin d'inscription.

Organisation des activités de l'association

Le matériel, propriété de l'association doit rester à la disposition de l'ensemble des animateurs. La sortie du matériel doit être motivée par écrit, approuvée par un membre du bureau, et consignée dans un cahier de sortie.

L'animateur est tenu de s'assurer que le matériel est en état de fonctionnement, d'écarter le matériel défectueux, signaler le matériel défectueux au bureau, et s'assurer du rangement du matériel dans un local fermé à clef après usage.

L'animateur est tenu de noter la fréquentation des cours par les adhérents.

L'animateur est tenu de prévenir le bureau des absences prévues et imprévues, afin d'assurer les remplacements, et maintenir, les cours, dans la mesure du possible.

Les horaires des cours du soir sont en priorité réservés aux personnes en activité.

L'animateur ou membre du Bureau ou du Comité Directeur peut être amené à proposer une activité extérieure, voyage, sortie ou tout autre manifestation sans en avoir reçu au préalable l'accord écrit du Président ou membre du bureau par le biais de l'annexe 1 jointe au présent règlement.

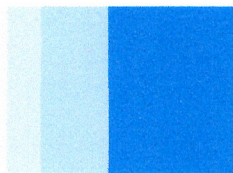
L'animateur peut être amené à proposer à un adhérent un type de cours plus adapté.

La section se réserve à tout moment, le droit d'ajouter ou de supprimer des heures de cours sans devoir le justifier et rembourser tout ou partie de la cotisation à ses membres.

L'association s'engage à assurer les cours pendant les semaines scolaires. En revanche l'association n'assure pas contractuellement les cours pendant les vacances scolaires.

Association Gymnastique Volontaire

Mairie de Tournefeuille
Place de la Mairie
31 170 Tournefeuille
Tel :06 74 25 43 19



Organisation des activités enfants

La présence des parents n'est pas admise pendant les heures des cours enfants.

Un parent ou représentant participe obligatoirement aux cours baby-gym.

Règles de sécurité concernant l'arrivée et le départ des mineurs :

Les parents doivent obligatoirement renseigner comment les enfants peuvent quitter le site de la Ramée.

Les parents doivent venir chercher les enfants dans le vestiaire.

Par Défaut : l'un des parents (ou un représentant explicitement désigné) est tenu d'amener et de venir chercher le(s) enfant(s) au complexe sportif de la Ramée.

Si l'enfant est autorisé à rejoindre le domicile, non accompagné, dès la fin de la séance, le président de l'association est dégagé de toute responsabilité concernant le trajet.

Règles concernant l'application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)

Les bénévoles en charge de la manipulation de données personnelles doivent signer une déclaration s'engageant à protéger la confidentialité des informations personnelles : des salariés, des bénévoles, ou des adhérents de l'association, sans limitation de durée.

Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes. Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) pour l'inscription.

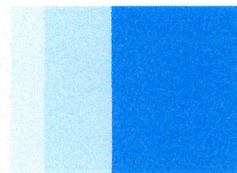
Assurances

Les séjours doivent faire l'objet d'une déclaration de Stage de loisirs sportifs. L'animateur est responsable de préparer cette déclaration, et de notifier les adhérents inscrits aux séjours.

Les démonstrations doivent faire l'objet d'une déclaration de manifestation. L'animateur est responsable de préparer cette déclaration, et de notifier les adhérents inscrits aux démonstrations.

Association Gymnastique Volontaire

Mairie de Tournefeuille
Place de la Mairie
31 170 Tournefeuille
Tel : 06 74 25 43 19



Règles d'hygiène et de sécurité :

La section met à la disposition de ses membres un vestiaire qui leur est réservé.
Pour participer au cours, chaque membre doit se munir d'une serviette et de chaussures adaptées et réservées à cette activité.
Pour participer aux activités extérieures, chaque membre doit se munir de l'équipement adapté.
Les adhérents sont tenus de remettre en place de façon correcte, les matériels mis à leur disposition.
La section décline toute responsabilité quant aux objets personnels déposés dans les locaux mis à leur disposition.
Durant les cours, les participants restent responsables des actes qu'ils font hors des indications des animateurs.

Représentation de l'association :

Chaque licencié peut postuler à être éligible au bureau directeur suivant l'âge légal.
Chaque licencié peut être le représentant du président de la section lors des assemblées générales du CODEP.

Modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur est modifié sur proposition du bureau, et adopté par l'assemblée générale.

Date de la dernière révision : 18 Novembre 2020

Signatures :

Le 22 Mars 2021, à Tournefeuille

Président

Secrétaire

Trésorier